Vot. 8.

CILLERE BEROM TENDEREDE: 12 包尼语品面面面面图

No. 72

TRADUCTION DE LA LETTRE DE M. BROWNSON. A L'EVEQUE HOPKINS.

Suite.

L'évêque croit avoir échappé à notre conclusion, que le droit du jugement privé ne délivre point les réformateurs de la charge de schisme, sur cet alléqué, que l'église pout être divisée en matière de foi. Si nous le comprenons bien, il prétend que l'église est unmime sur quelques articles de foi, et divisee sur d'autres. A l'égard des articles sur lesquels elle est divisée nous avons droit de porter notre jugement privé. Que l'église soit d'accord sur quelques questions et divisée sur d'autres, on concède; mais que les ques-tions sur lesquelles elle est divisée soient articles de foi, on le nie. Son erreur vient de ce qu'il ne fait pas cette distribution. L'église ne peut pas être divisée sur des articles de foi, car l'évêque lui-même, combat autant que nous pour l'unité de la foi ; la foi est et doit être une et celui qui n'embrasse pas la foi une ne fait point part de l'église, car l'évêque lui-même définit l'égise comme étant composée de tous ceux qui embrassent la foi orthodoxe. et par conséquent, non point de ceux qui ne l'embrassent point. Les questions sur lesquelles l'église est divisée, ou peut être divisée sans rompre son unité, sont simplement des questions de science ou d'opinion, et non point des questions de foi ; or l'églice reconnaît la liberté du jugement privé sur teutes les questions de science et d'opinion.

Mais l'évêque vondrait appaver sa défense sur la distinction entre fondamental et non fondamental. L'église, voudrait-il dire, ne peut être divisée sur les questitons fondamentales, mais elle pour l'one sur les questions non-tindamentales. C'est là le recours critanire des protestaus. Mais nous répliquens : 1, ces questions non-fondamentales sont articles de foi ou non : si elles no le sont pas, elles sont hera de la thèse, car il s'acit ici de matières de foi sentement. Si elles sont matières de foi, nous demandens sur quelle autorité sent-elles déclarées non-tondamentales? Non sur l'autorité de la raison, car il ne a'agit pas d'une question de raison. Sur les autorités des Faintes Ecritures I mais il n'y'n aucun passago des Saintes l'eritures qui décla-re on implique que certaine pertion de le foi n'est pas foi damenta «Sur l'autorité de l'Eglise? mais le protostant ne peut admettre l'autorité de l'Eglise sans se condamner lui-même, car li résiste à cette autorité, et d'adlours FEglise ne regarde jamais aucune portion de la foi comme non-indiamentale, Elle ne propose jamais comme article de foi, ce qui n'est pes fondi mental. car elle enseigne qu'il est également négessaire de croire unt ce qu'elle enseigne. Il n'y a done point d'autorité pour admettre cette distinction entre fondamental et non-fondamental.

2. Les matières qu'on prétend être fondamentales sont ou divinement revélées ou non : si elles no le sont pasice ne sont point des articles de foi en aucune manière : car on ne peut faire un article de fai de ce qui n'est point divinement révèlé. Si elles sont divinement révélées, elles ne peuvent être non-fondamentales, car il est essentiel ne croire tont ce que Dieu a révélé. il répugne à la mison de suppo-er que Dieu veuille nous révêler d'une manière curnaturelle des choses qu'on puisse rejeter sans nuire ca salut : au surplus celui qui rejette quelque chose de la parole de Dieu regarde Dieu comme monteur, parce qu'il refuse da s'en rapporter à la véracité de Dieu, qui est une aussi bonne autorité pour croire un article qu'un autre.

3. Admetiant quelques articles fondamentaux et d'autres non-fondamentaux, alors l'évêque n'a aucune règle pour distinguer les uns des autres ; la raison privée ne le peut pasmons l'avoise viscar ce n'est pas une question de raison de connaître quels sont les articles fondamentaux et quels sont ceux qui ne le sont pas, mais c'est une que tion de foi, et qui est par conséquent du domaine de l'autorité surnaturelle. Les Ecritures Saintes pe le peuvent pas, car dans presque tous les cas, la question tourne sur ce que les Ecritures rendu la communion avec ce ministère comme une condition indispensable à enseignent réellement, on quelle est la foi qu'elle enseignent.

L'evêque dira-t-il que les articles fondamentaux sont ceux sur lesquels les chrétiens s'accordent, et que ceux sur lesquels ils disputent sont non-fondamentaux? Comprenant par chrétiens, tous ceux qui portent ce nons, nons hi demandons quelles sont ces dectrines fondamentales, sur lesquelles ils s'accordent tous? Nous sommes ignorans de telles doctrines, et nous pensons qu'il trouvers difficilement une seule doctrine dont le contraire n'ait été J.-C. lui-même. Maintenant si ce ministère à l'autorité d'enseigner, tous romenue par quelque portion du monde chrétien. Mais abandonnant ce terxam, dira-t-il, que les doctrines fondamentales sont celles qui sont enceignees où il n'y a point d'obligation de croireclairement et expressement dans les Saintes Ecritures ! Qu'il en soit ainsi-

Les Ecritures, sans aucun doute, regarde la foi en J. C. Fils de Dieu, commo indispensable au salut, mais est-elle aussi précise en ce qu'il faut croire concernant Jésus-Christ? Non-certainement. Car on ne trouve rien d'expressement désigné dans les écritures sur quoi des hommes également capables, également instruits, honnétes et sincères et qui prennent les écritures pour leur règle, ne continuent à disputer entreux. A-t-on jamais établi par l'autorité de la Bible seule, interprétée par la raison privée : si le Fils de Dieu est consubstantiel à son père, comme l'enseigne le symbole de Nicée, ou créé de rien, comme le disnient les Ariens? S'il est la seconde personne de la Très-Adorable-Trinité, ou seulement le sils de Joseph et de Marie, comme le veulent nos modernes unitairiens? S'il sauve le monde par son grand secrifice expictoire, en mourant pour racheter les hommes de la malédiction de la loi, et les élevant à une nouvelle vie par la communication de lui-méme, ou seulement comme un prédicateur d'une saine doctrine, et un modèle d'une vie sainte. Ces questions et plusieurs autres semblables, ne sont-elles pus sondamentales? Peut-on les décider par les moyens des Écritures seulement? Si on le peut, pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Pourquoi tous les protestans sincères et honnéles dont l'unique règle est les saintes écritures, no s'accordent-ils point sur ces choses? Si les écritures enseignent expressement tout ce qui est fondamental, pourquoi nos frères protestans n'ont-ils pas denuis longtemps trouvé certains, articles de foi qu'ils aient pû adopter? fin,ponrquoi n'avons nous pas vu après trois cents ans d'expérience quelques rapprochemens d'unanimité entre eux? Nous ne voyons encore rien de tout ceia. Ils divisent, et subdivisent de plus en plus; et si à présent ils parais-sent moins divisés et se combattre avec moins d'opiniaireté qu'auparavant, c'est parce qu'ils sont tombés dans l'indifference, et qu'ils en sont venus graduellement à croire qu'une secte en veut bien, une mure, et que ce n'est pas in peine de se casser la tête pour l'une ou pour l'autre. Non, cet état co chose est insoutenable. Otez des différens Credo des sectes protestantes tous les articles sur lesquels ils différent, et prenez le reste comme la somme de ce qui est clairement enseigné dans les écritures, et nous aurons une foi que toutes les parties regarderent unenimement comme insuffisante-trop maigre même pour contenter les Sociaiens.

Il nous semble, en lisant attentivement les lectures de l'évêque Hopkins, que la confusion singulière qu'on y trouve vient de ce qu'il n'a jamais conçu clairement que l'Eglise de J.-C. est un corps autoritatif. L'Église enseignante ecclesia docens et gubernans paraît pour lui être restée dans une compiète obscurité, cu il l'a confondue dans son esprit avec l'Eglice croyante, ecclesia acciens. Il admet que J.-C. a fondé une église, mois on est tenté de croire que ce n'est qu'une église de croyans. Il ne parait pas faire attention, au moins théoriquement, que notre divin Sauveur a mis dans son église de croyans "quelques-uns pour être Apôtres, quelques-uns Prophètes et d'autres Evangélistes, d'autres Pasteurs et Docteurs, pour la perfection des Saints, qu'ils remplissent les fonctions du ministère pour l'édification du cerps de J.-C. jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même soi, à la connaissance du fils de Dieu, à l'état d'homme parfait, à la mesure de l'âges de J.-C.-afin que nous ne soyons pas des enfans emportés, de côté et d'autre, par tous vents de doctrine, par la méchanecté des hommes et par leurs ruses pour nous entrainer dans l'erreur." (Ephésiens IV, 11—14.) Et qu'à ceux, qui constituent le ministère de l'Eglise, il ait donné l'autorité d'instruire et de gouverner l'Fglise. Il est vrai que l'Evêque reconnaît l'épiscopat comme de droit divin, mais il ne le reconnaît pas comme nécessaire. à l'existence de l'Eglise, mais soulement pour l'ordre. De là il croit réolie-mont qu'on pout retenir l'unité de l'Eglise cous une diversité de gouvernements coclésiastiques. C'est là que nous paraît être sa première erreur. Notes divin Sauveur en établissant son Eglise a établi un ministère autoritatif, et la communion de son Eglise: "Allex et enseignez toutes națions, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur enseignant d'obserser toutes les choses que je vous ai enseignées, et je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles." (Mathieu XXVIII, 19, 20.) Là, a été instituée l'Eglise enseignante ecclesia docens ; là, fût institué un ministère perpétuel avec autorité d'enseigner, et ceux qui rejettent cette autorité rejetten: sont obligés de croire ce qu'il enseigne, car il n'y a point d'autorité d'enseigner

A continuer.